



Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 17

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.03.2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSIE Mickaël (procuration à FERREYRE Gérard), EIDUKEVICIUS Catherine – retard (procuration à CLOZEL Jean-Paul), FARGE Myriam (procuration à AUBOUSSIER Catherine), JOLIVET Alain – retard (procuration à SOZET Dominique).

Date de la convocation : 16.03.2017

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr)

Conseil Municipal toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire 23.03.2017  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

### **III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9.02.2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 9.02.2017.

### **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° 0015 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

#### **OBJET : N° 0016 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Jean-Paul CLOZEL

##### **Document dans dossier distribué (p. 2 et 6)**

Fonctionnement	Dépenses	1 622 562.99 €
	Recettes	1 921 174.28 €
	Excédent de fonctionnement	<b>298 611.29 €</b>
Investissement	Dépenses	692 072.18 €
	Recettes	887 917.12 €
	Excédent d'investissement	<b>195 844.94 €</b>
	<b>Excédent global 2016</b>	<b>494 456.23 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),*

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A 18h55, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Catherine EIDUKEVICIUS qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Paul CLOZEL et à Monsieur Alain JOLIVET qui avait donné procuration à Monsieur Dominique SOZET. Ils peuvent donc prendre part au vote des délibérations.*

**OBJET : N° 0017 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 622 562.99 €
	Recettes	1 921 174.28 €
	Excédent de fonctionnement	<b>298 611.29 €</b>
Investissement	Dépenses	692 072.18 €
	Recettes	887 917.12 €
	Excédent d'investissement	<b>195 844.94 €</b>
	<b>Excédent global 2016</b>	<b>494 456.23 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le budget principal.

**OBJET : N° 0018 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Jean-Paul CLOZEL

**Document dans dossier distribué (p. 10)**

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 (298 611.29 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	138 558,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	160 053.29 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

**OBJET : N° 0019 TAUX D'IMPOSITION 2017**

**Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL**

**Document dans dossier distribué (p. 12)**

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 1 %.

Les taux proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

-	Taxe d'habitation	9,92 %
-	Taxe foncière propriétés bâties	15,60 %
-	Taxe foncière propriétés non bâties	70,32 %

*Monsieur CLOZEL précise que compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1 %. Cette hausse pondérée est utile et indispensable face à cette diminution des dotations de l'Etat.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :
  - Taxe d'habitation 9,92 %
  - Taxe foncière propriétés bâties 15,60 %
  - Taxe foncière propriétés non bâties 70,32 %

**OBJET : N° 0020 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017**

**Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL**

**Document dans dossier distribué (p. 14 à 22)**

- 1 854 349,00 € en fonctionnement
- 1 167 773,00 € en investissement
- 3 022 122,00 € TOTAL**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

- 1 854 349,00 € en fonctionnement
- 1 167 773,00 € en investissement
- 3 022 122,00 € TOTAL**

**OBJET : N° 0021 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL**

**Document dans dossier distribué (p. 24 et 27)**

Fonctionnement	Dépenses	139 976.52 €
	Recettes	155 820.58 €
	Excédent de fonctionnement	<b>15 844.06 €</b>
Investissement	Dépenses	287 361.39 €
	Recettes	309 921.05 €
	Excédent d'investissement	<b>22 559.66 €</b>
<b>Excédent global 2016</b>		<b>38 403.72 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),*

- Approuve le compte administratif 2016 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : N° 0022 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	139 976.52 €
	Recettes	155 820.58 €
	Excédent de fonctionnement	<b>15 844.06 €</b>
Investissement	Dépenses	287 361.39 €
	Recettes	309 921.05 €
	Excédent d'investissement	<b>22 559.66 €</b>
<b>Excédent global 2016</b>		<b>38 403.72 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le budget assainissement.

**OBJET : N° 0023 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Jean-Paul CLOZEL

**Document dans dossier distribué (p. 30)**

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 (15 844,06 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	0,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	15 844,06 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

**OBJET : N° 0024 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017**

**Rapporteur :** Jean-Paul CLOZEL

**Document dans dossier distribué (p. 32 et 33)**

- 172 704,00 € en fonctionnement
- <u>168 670,00 €</u> en investissement
<b>341 374,00 € TOTAL</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2017 qui s'élève à :

- 172 704,00 € en fonctionnement
- <u>168 670,00 €</u> en investissement
<b>341 374,00 € TOTAL</b>

**OBJET : N° 0025 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

M. le Maire expose :

. l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la commune de Saint-Jean-de-Muzols est affiliée à la SMACL et que le centre de gestion a proposé une assurance de groupe. Pour l'autoriser à consulter, le conseil municipal doit délibérer, ce qui ne veut pas dire que cette proposition sera acceptée puisque la SMACL fait aussi une nouvelle proposition à la commune.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et à se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

\* Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

**OBJET : N° 0026 ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE «DOUX, MIALAN VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE»**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, structure porteuse et animatrice du Contrat élabore actuellement le contrat de territoire définitif sur les bassins versants «Doux, Mialan Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère».

Depuis 2012, les six intercommunalités de ces bassins versants et leurs 70 communes se sont engagées dans une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Territoire.

Il s'agit d'un programme d'actions prévu sur 7 années, rédigé dans une perspective de mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée) 2016-2021 et permettant de répondre à 5 grands objectifs, chacun constituant un volet thématique du Contrat :

- Volet 1 : Gestion qualitative de l'eau - Lutte contre les pollutions,
- Volet 2 : Gestion quantitative de l'eau,
- Volet 3 : Prévention et gestion des inondations,

- Volet 4 : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- Volet 5 : Communication, valorisation, sensibilisation et accueil du public.

La programmation des actions répondant à ces objectifs est construite sur 2 phases, la première étant 2017-2019, et la seconde 2020-2022.

Les actions du programme sont portées et financées par les maîtres d'ouvrages qui les ont proposées : communes, EPCI ou autres structures.

Le bureau du Comité de rivière du 16 février 2017 a approuvé ce programme d'actions ainsi que le Comité de Rivière réuni le 8 mars 2017.

Ce projet sera proposé aux Préfets de la Drôme et de l'Ardèche et sera présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements de la Drôme et de l'Ardèche) au printemps 2017.

La signature de ce contrat est prévue en juillet 2017 pour une réalisation sur 2017-2022 ; le programme d'actions vise la première phase 2017-2019.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au Contrat de Territoire,

*Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération a mis en place un Contrat de Territoire, appelé avant Contrat de Rivière, dans lequel les différents syndicats et collectivités ont inscrit des actions. Chaque Maître d'Ouvrage doit délibérer pour s'engager à mettre en œuvre l'action proposée. Toutes ces actions inscrites dans le Contrat de Territoire pourront permettre à la commune de percevoir des subventions (Agence de l'Eau à hauteur de 50 % dans la majorité des cas, voire jusqu'à 80 %) et aussi obtenir des aides du département.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**\* DECIDE :**

- D'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Territoire «Doux, Mialan Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère» d'une durée de 7 ans,
- De participer à la mise en œuvre de ce contrat par :
  - o Une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale,
  - o Le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la Collectivité (schéma directeur d'assainissement, d'eau potable...),
  - o La réalisation particulière d'actions inscrites au contrat notamment :

**. Objectif A4 : Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement de l'assainissement collectif – Bassin versant Doux-Mialan :**

- ✓ A4.31 : LEMPS : Création d'un réseau de transfert des effluents de Lemps vers le réseau de transfert existant (estimation : 15 000 €)
- ✓ A4.32 : Création d'un bassin tampon – poste de refoulement à Varogne (estimation 100 000 €).
- ✓ A4.32 : Recherche eaux parasites (estimation 50 000 €).

**. Objectif A7 : Protéger les captages AEP des pollutions diffuses par les intrants (pesticides et fertilisants) :**



✓ A7.4 : Mise en place des périmètres de protection de captage – Varogne (estimation 10 000 €).

**. Objectif C1 : Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau. Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues :**

✓ C1.21 : PSR Doux-aval – restauration des Dignes de Saint-Jean-de-Muzols et de Tournon/Rhône (estimation : 3 500 000 €).

**. Objectif C2 : Limiter les eaux de ruissellement. Améliorer la gestion des eaux pluviales par une approche à l'échelle du bassin versant :**

✓ C2.2 : Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols (estimation : 40 000 €).

✓ C2.5 : Ruisseau des Palets (petit affluent du Rhône rive droite à Saint-Jean-de-Muzols), limiter l'impact des écoulements sur la partie urbanisée (estimation 200 000 €).

La Collectivité s'engage à collaborer avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, structure coordinatrice de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter l'état (qualité, quantité) de l'eau et des milieux aquatiques.

\* ACCEPTE DE PARTICIPER à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Territoire «Doux, Mialan Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère» piloté par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

\* AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

**OBJET : N° 0027 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe globale affectée aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, ainsi que la répartition de cette enveloppe sur la base de l'indice brut 1015.

M. le Maire précise que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Il convient donc de tenir compte de ce nouvel indice dans la détermination des indemnités de fonction des élus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DIT que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, sont définies comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Indemnité du Maire : André ARZALIER	40,0 % de l'indice 1022
Indemnité du premier adjoint : Jean-Paul CLOZEL	11,5 % de l'indice 1022
Indemnité du deuxième adjoint : Alain JOLIVET	11,5 % de l'indice 1022

Indemnité de la troisième adjointe : Josette DESZIERES	11,5 % de l'indice 1022
Indemnité du quatrième adjoint : Gérard FERREYRE	16,5 % de l'indice 1022
Indemnité de la cinquième adjointe : Catherine AUBOUSSIER	11,5 % de l'indice 1022
Indemnité de la conseillère déléguée : Myriam FARGE	11,5 % de l'indice 1022
Indemnité du conseiller délégué : Mickaël BOISSIE	11,5 % de l'indice 1022

**OBJET : N° 0028 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**RAPPORTEUR :** Catherine AUBOUSSIER

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**OBJET : N° 0029 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION**

**RAPPORTEUR :** Dominique SOZET

Par courrier reçu le 6 mars 2017, le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2017 de la fête de la Saint Jean.

Après avis favorable de la Commission Finances-Activité Economique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années passées, une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

**OBJET : N° 0030 MOTION DE SOUTIEN AU «MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS» DE L'AMF**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code

général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un «Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens» destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1 :

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 :

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3 :

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 :

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par

l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

*Monsieur le Maire précise que le but de cette motion est de défendre les communes. L'Association des Maires de France souhaite que des engagements soient pris par les candidats à l'élection présidentielle.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- SOUTIENT le manifeste de l'AMF.

## **V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
N°2017_0001	Section AM n° 171 et 170 (1/3 indivis)	<b>4 Chemin de la Digue</b>	16/01/2017
N°2017_0003	Section AK n° 18	<b>4 rue de la Garde</b>	24/01/2017
N°2017_0004	Section AY n° 129	<b>Lubac</b>	27/01/2017
N°2017_0005	Section AI n° 202	<b>Chemin de Halage</b>	06/02/2017
N°2017_0007	Section AS n° 133, 112 et 113	<b>Chemin de Margiriat</b>	21/02/2017
N°2017_0009	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°12</b>	20/03/2017
N°2017_0010	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°4</b>	20/03/2017
N°2017_0011	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°1</b>	20/03/2017
N°2017_0012	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°3</b>	20/03/2017
N°2017_0013	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°10</b>	20/03/2017
N°2017_0014	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°5</b>	20/03/2017
N°2017_0015	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°11</b>	20/03/2017
N°2017_0016	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°8</b>	20/03/2017
N°2017_0017	Section AM n° 28	<b>4 chemin de Ste Epine</b>	20/03/2017
N°2017_0018	Section AX n° 47 et 52	<b>Chemin de Brutia le Haut Lot n°2</b>	21/03/2017

**Décision n° 2017\_0002 du 18/01/2017** Portant passation d'une modification du marché de travaux – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur La Rochette – Marché n° 2013-04 – Lot n° 2 «réseaux humides».  
**Montant du marché – lot n° 2 : 149 015.30 € HT avec options  
soit 178 818.36 € TTC,**  
Montant de la modification : - 15 515.17 € HT, soit – 18 618.20 € TTC.  
Nouveau montant du marché : 133 500.13 € HT, soit 160 200.16 € TTC.  
Titulaire du marché : SAS BOISSET TP 445 Route de Tain - 26600  
CHANOS-CURSON

<b>Décision n° 2017_0006 du 21/02/2017</b>	Portant signature d'un contrat de vérification périodique des installations électriques – gaz et moyens de secours incendie de l'Espace Noël Passas. Montant des prestations annuelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification des installations électriques : 238,45 € HT,</li> <li>• vérification des installations de gaz : 185,00 € HT,</li> <li>• vérification des moyens de secours incendie : 110,00 € HT,</li> <li>• frais de dossier : 15,00 € HT.</li> </ul> Bureau VERITAS Plateau de Lautagne 42 Avenue des Langories CS 80087 – 26903 VALENCE Cédex 09
<b>Décision n° 2017_0008 du 13/03/2017</b>	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux. <u>Montant annuel du contrat: 4 575.20 Euros H.T. soit 5 490.24 Euros T.T.C.</u> Durée du contrat : un an à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2016 Entreprise : TTEC – 101 chemin des Huguenots – 26000 VALENCE.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Travaux d'accessibilité ENP : en cours avec modification.

*Voie Romaine : Attente des derniers résultats des travaux du Maître d'Œuvre pour programmer une réunion avec les riverains (fin avril).*

*Le projet de la Zone de l'Olivet est engagé et les travaux débuteront à partir du 15/04/2017. Le département et le Train de l'Ardèche interviendront pour déplacer et rehausser les rails au niveau de l'entrée de la route du Grand Pont, après ils effectueront la mise en place des cheminements piétonniers et traiteront les eaux pluviales.*

*La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est Maître d'Ouvrage et financeur.*

### **Dates à retenir :**

- Mardi 4 avril à 10 h 00 : groupe de travail révision PLU
- Mardi 4 avril à 18 h 30 : Municipalité + Commission urbanisme – travaux - environnement
- Jeudi 13 avril à 18 h 30 : Commission sport - enseignement / finances – activité économique
- Dimanche 23 avril : 1<sup>er</sup> tour élection présidentielle
- Jeudi 20 avril à 18 h 30 : Commission culture – jeunesse - communication
- Jeudi 27 avril à 18 h 30 : /
- Jeudi 4 mai à 18 h 30 : Municipalité
- Dimanche 7 mai : 2<sup>ème</sup> tour élection présidentielle
- Jeudi 11 mai à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 18 mai à 18 h 30 : Conseil Municipal
- Jeudi 25 mai à 18 h 30 : Ascension

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

André ARZALIER